

P a r i F o n d s

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

Critères pour l'octroi de subventions 2024

Principes

- Le PariFonds s'engage pour la sécurité et la protection de la santé au travail. Il offre une aide financière dans des situations sociales difficiles, encourage la formation et le perfectionnement des travailleurs soumis à la CCT et favorise le progrès professionnel des jeunes de l'industrie des produits en béton.
 - Le PariFonds verse des subventions dans le cadre de ces tâches.
 - Les formations de base et les mesures de prévention pour la protection de la santé et de la sécurité du travail exigées par la loi relèvent de la responsabilité de l'employeur et ne sont pas subventionnées (ordonnance du Conseil fédéral, basée sur l'art. 81 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et les art. 81 à 88 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA), ainsi que sur l'art. 40 de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail (LTr).)
 - En principe, seules les entreprises assujetties peuvent soumettre des demandes de subventions. Si l'entreprise ne subventionne pas la formation continue d'un collaborateur, celui-ci a la possibilité de soumettre directement une demande au PariFonds. Pour pouvoir bénéficier de subventions, les salariés doivent toutefois avoir payé leur contribution professionnelle pendant au moins 3 mois.
 - Les factures, les confirmations de participation ou les certificats d'examen doivent être joints à la demande. Le paiement est effectué une fois la formation terminée et les examens réussis.
 - En cas d'afflux de requêtes, le Comité peut se réserver le droit de procéder au règlement de prestations de subventions sous forme d'un pourcentage proportionnel aux contributions CCT versées.
- Par année, il est possible de recevoir au maximum du Parifonds des subventions situées dans la moyenne des montants des deux années précédentes.
 - Le présent document a pour but de fixer des critères d'octroi des subventions. En premier lieu, la définition de tels critères se base sur les tâches précitées du PariFonds, réglées par la CCT et les statuts.
 - Les critères pour l'octroi de subventions sont distribués aux entreprises (employeurs) avec les formulaires de demandes. En outre, ils servent de directives à la direction du PariFonds en vue du traitement uniforme des demandes de subventions.
 - Dans des cas spéciaux, le PariFonds octroiera en principe un montant supplémentaire de Fr. 200.00 au maximum.

Instances de décision

- La direction du Parifonds est habilitée à traiter les demandes de subventions remplissant clairement les critères d'octroi des subventions.
- Lorsque les listes des salariés font défaut (CCT), les demandes de subventions ne peuvent être ni évaluées ni accordées.
- Les requêtes non écrites (p. ex. pour les art. 1.5, 1.7, 2.2, 3.9, 3.12, 3.17) ne peuvent être traitées et faire l'objet d'une décision du Comité ou de la direction du Parifonds.
- Les éventuelles questions sur des critères non répertoriés d'octroi de subventions peuvent être adressées à la direction du Parifonds.

Le Comité du PariFonds de l'industrie des produits en béton

Erlenbach, juin 2023

Fonds paritaire des produits en béton – critères pour l'octroi de subventions

1. Sécurité et protection de la santé au travail					
	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
1.1 Accessoires de sécurité (5810)	40% du montant facturé (net, sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans spécification désirée par l'entreprise	Copies de factures	Accessoires de sécurité qui ne sont pas prescrits par la loi, p. ex.: vestes fluorescentes pour chauffeurs et conducteurs d'élévateurs, ceinture de soutien (pour d'autres secteurs d'activité: demande à la direction / au Comité) Les demandes ne seront prises en considération que si une liste du personnel avec la fonction (chauffeur ou conducteur de chariot élévateur) est disponible. Aucune demande ne peut être approuvée sans liste du personnel.	Combinaisons de travail/vêtements professionnels (gilet de sécurité, pantalon de sécurité, veste d'hiver, knickers, salopettes, bandes lumineuses) Tabliers de travail (en jute, plastique, PVC, cuir ou simili, imperméables) Equipement pour le nettoyage des silos Chemises de travail Tenue de protection Station de rinçage des yeux Ustensiles d'entretien Nettoyage de textiles Protection des genoux	Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé au travail non prévu par la loi
1.2 Souliers de sécurité (5812)	1 paire de souliers de sécurité (montant net, sans TVA), max. Fr. 50.00 par paire/salarié Exception: chaussures spéciales pour raisons orthopédiques (AI ou caisse maladie)	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Souliers de sécurité d'usage courant, bottes de sécurité en caoutchouc Les chaussures spéciales ou les semelles prescrites par le médecin sont subventionnées par un montant max. de Fr. 200.00.	Bottes de travail en caoutchouc ou PVC Semelles Chaussettes	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées

Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**** Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p. ex. après avoir terminé une formation)**

	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
1.3 Lunettes de protection (5813)	Mesures de sécurité dépassant les obligations légales 40% du montant de la facture (net, sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans spécification propre à une marque	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées. Copies de factures	Lunettes de protection à verres correcteurs (max. Fr. 300.00/2 ans)	Chiffons de nettoyage pour lunettes, étuis à lunettes (les accessoires combinés, p. ex. protection oculaire et respiratoire, figurent sous 1.1 articles subventionnés) Lunettes de soudeur, lunettes de protection sans verres correcteurs, détermination des verres (ophtalmologue, opticien)	Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé au travail non prévu par la loi
1.4 Gants (5814)	40% du montant de la facture (net, sans TVA), mais max. Fr. 10.00 par salarié et par année	Copies des factures	Tous les gants de cuir ou de caoutchouc, protège-mains en cuir	Crème pour la peau ou crème protectrice pour les mains, produit pour le lavage de la peau ou des mains. Gants de soudeur	Encouragement de la sécurité personnelle au travail (mesures de protection personnelle dans le sens de l'ordonnance du Conseil fédéral) pas pour des raisons de confort
1.5 Protection de l'ouïe (5815)	40% du montant de la facture (net, sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans spécification propre à une marque	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Protection de l'ouïe adaptée individuellement (intégrée dans la formation de base, dans le cas des apprentis)	Bouchons de protection de l'ouïe Capsules de protection de l'ouïe	Demande à la direction /au Comité
1.6 Masques anti poussière (5816)	Non subventionnés, car exigés par la Suva pour des raisons de la protection de la santé				
1.7 ** Défibriateur (5817)	40% du montant de la facture (net, sans TVA) Condition: produit usuel du commerce de bonne qualité, sans spécification propre à une marque	Copies des factures			Demande à la direction / au Comité

Fonds paritaire des produits en béton – critères pour l'octroi de subventions

2. Santé au travail					
	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
2.1 ** Examen de radiographie (5821)	40% du montant de la facture (net, sans TVA) de l'examen de radiographie, tous les deux ans	Copies des factures	Aucun exemple particulier	Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail
2.2 ** Campagnes de sensibilisation (5822)	40% du montant de la facture (net, sans TVA) pour les campagnes de sensibilisation et de prévention	Copies des factures	Mesures de prévention contre l'alcoolisme, la toxicomanie, le sida, l'obésité/l'anorexie et campagnes pour la sécurité et la santé au travail	Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail Demande à la direction / au Comité
2.3 Pneumococcose (Suva) (5823)	Actuellement, les coûts sont pris en charge par la Suva			Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail

Fonds paritaire des produits en béton – critères pour l'octroi de subventions

3. Formation et perfectionnement					
	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.1 ** Cours de langues pour étrangers (5830)	100% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets, la documentation de cours, les livres et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise Documentation de cours ou émoluments d'examens	Cours en groupes en différentes langues, F/D/I pour personnes de langue étrangère
3.2 ** Contrôleur de matériaux (béton et mortier; TFB) (5831)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Bases de la technologie du béton Cours de base sur la construction de coffrages et les travaux en béton Tests de béton frais Technologie moderne du béton

**** Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p. ex. après avoir terminé une formation)**

	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.3 ** Conducteur de chariots élévateurs (ASFL) (5832)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Uniquement les cours de perfectionnement, à condition que le cours de base ait été suivi et réussi Les cours de base avec examen ne sont pas subventionnés, étant imposés par la loi
3.4 ** Hydraulique et pneumatique (5833)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise, après la réussite du cours de base	

PariFonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**** Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p. ex. après avoir terminé une formation)**

	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.5 ** Secouriste d'entreprise (5834)	60% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Cours de secouriste d'entreprise, niveau 2 Cours de secouriste d'entreprise, niveau 3 Recyclage	Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise Cours de secouriste d'entreprise, niveau 1	Critère matériel: le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou offre une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)
3.6 a) Constructeur d'éléments en béton préfabriqués b) Formation selon l'art. 32 (5835)	100% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Cours d'introduction interentreprises au centre MLS Sursee	Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise Documentations de cours ou caisses à outils	Les frais des cours interentreprises (MLS) sont réglés directement par le PariFonds pour l'industrie des produits en béton

	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.7 ** Technique et automation (ASS, SSE, BVB) (5836)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours pour mécaniciens sur les principes de l'hydraulique Cours sur les automates programmables industriels, etc.
3.8 ** Développement de la personnalité (5837)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge. Maximum Fr. 4000.00 sont pris en charge.	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Formation de chef d'équipe	Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise Formation de contremaître	Conduite de personnel Fonction de supérieur hiérarchique (cours pour membres des commissions d'entreprises)
3.9 ** Informatique (5838)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours de perfectionnement Demande à la direction / au Comité

Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**** Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p. ex. après avoir terminé une formation)**

	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.10 ** Chauffeur de camion (5839)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de conduite obligatoires, prescrits par le législateur Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours de perfectionnement
3.11 Protection et sécurité (5840)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Contributions annuelles / contributions de membres de l'entreprise examinatrice (p. ex. s+s, etc.) Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer / gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise Plans de sécurité (SIKO) ainsi qu'EPI antichute	Critère matériel: le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou offre une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)

Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**** Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p. ex. après avoir terminé une formation)**

	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.12 Perfectionnement des responsables d'apprentis (5841)	100% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Demande à la direction d'entreprise / au Comité
3.13 Pierre naturelle (5842)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	
3.14 ** Conducteur de grues (5843)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés	Frais de base liés à la formation prescrite de conducteur de grues	Cours de perfectionnement

	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.15 ** Instructions de sécurité pour l'emploi de grues et d'engins de levage (5847)	40% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés	Frais de base liés à la formation de conducteur de grues	Cours de perfectionnement
3.16 ** Cours de défibrillation (5844)	60% des frais des cours (montant net, sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Critère matériel: le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou offre une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)
3.17 Partenaires contractuels (5846)	100% des frais des cours, des frais d'hébergement, de voyage (montant net, sans TVA), max. Fr. 500.00 par jour/participant La perte de salaire n'est pas prise en charge	Facture détaillée et liste des participants	Cours pour commissions d'entreprise Application de la CCT Workshop	Cours de formation de base ou de répétition imposé par la loi Frais d'examens ou liés à la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Tous les 2 ans Demande à la direction / au Comité

Fonds paritaire des produits en béton – critères pour l'octroi de subventions

4. Assistance sociale					
	Ayants droit: employés dont les contributions CCT ont été versées	Copies de factures, liste des salariés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
4.1 Frais de voyage en cas de décès (5872)	50% des frais de voyage en cas de décès du conjoint, des enfants, parents, grands-parents, beaux-parents ou frères et sœurs (montant net, sans TVA pour les salariés, net avec TVA pour les employeurs)	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle. Copies de factures	Déplacement en train ou en avion lors d'obsèques d'un membre de la famille à l'étranger. Frais de transport à l'étranger du corps, si la personne décédée était soumise à la CCT. Non valable pour les autres membres de la famille	Frais d'obsèques	Assistance sociale
4.2 Contributions à la formation des enfants (5873)	Montant facturé (net, sans TVA) des contributions à la formation (max. 50%) Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle. Copies de factures	Écolage d'institution spécialisée pour enfants handicapés (cas spéciaux: demande au Comité)	Aucun exemple particulier	Assistance sociale dans des cas de rigueur
4.3 Assistance familiale (5874)	Décès du soutien de famille, salariés mineurs ou mariés. Aptitude au travail réduite pour cause d'invalidité. Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle Copies de factures	Factures (franchise) de la caisse maladie en cas d'absence de prestations complémentaires accordées par la commune Prestations générales d'assistance	Aucun exemple particulier	Assistance sociale dans des cas de rigueur
4.4. Cas de rigueur	Participation maximale de Fr. 2500.00. Les demandes ne peuvent être faites que par des entreprises.		Maladie de longue durée du conjoint, combinée à des soins externes.	Examen au cas par cas	Assistance sociale dans des cas de rigueur